

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 6 (1861)
Heft: 3

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Il est question d'un cours de pyrotechnie qui serait ouvert prochainement à Thoune dans le but de satisfaire à un besoin reconnu d'instruction spéciale pour la confection des munitions. Ce cours, aux préparatifs duquel on travaille actuellement, serait fréquenté par un capitaine, 3 lieutenants, 6 sergents, 6 artificiers, les sous-instructeurs de service et divers aides. Il durerait trois semaines.

A l'école fédérale d'instructeurs qui va s'ouvrir à Bâle, il sera fait l'essai d'un cours de gymnastique militaire, donné par le professeur du collège de Zurich.

Le Département militaire fédéral vient d'être autorisé à ouvrir un cours théorique de balistique à Thoune pour officiers d'état-major d'artillerie. Ce cours, qui ne durera qu'une dizaine de jours, sera confié à la direction de M. le capitaine Burnier, de Morges.

Une innovation des plus heureuses, à notre avis, sera expérimentée, nous dit-on, au prochain rassemblement de troupes, à la demande du commandant de la division, M. le colonel Aubert. C'est celle des *tentes-abris* au système français, supplantant avantageusement aux inconvénients des bivouacs purs et des cantonnements.

Tessin. — On nous adresse de Lugano la lettre suivante, que nous croyons devoir insérer en italien pour en rendre plus fidèlement le sens original :

Lugano, 15 gennajo 1861.

Siccome dai fogli svizzeri e dal vostro accreditato giornale nel numero del 28 dicembre venne mal interpretato il motivo della demissione degli ufficiali di Locarno; così mi faccio un dovere, per l'onore del vero e dell'ufficialità luganese, di ricorrere a voi perchè la cosa venghi rettificata nel suo vero senso, acciochè non lasci traccia funesta a carico degli ufficiali di questa città.

Nello scorso mese di novembre si tennero a Bellinzona diversi corsi consecutivi di ripetizione per l'infanteria d'attiva, riserva e landwehr.

Pel giorno 11 di questo mese era fissata in Bellinzona la riunione della Società cantonale degli Ufficiali, la quale, fra gli altri oggetti, doveva occuparsi della festa militare federale che deve aver luogo l'anno corrente nel nostro cantone.

Per la sera di questo giorno era stata distribuita causalmente la *parola* di *Locarno-leggero*, che il bureau del comando di piazza, senza alcuna allusione a detto giorno, aveva già preparato e trasmesso a chi di diritto alcuni giorni prima.

Alcuni ufficiali locarnesi s'addentarono di ciò, credendolo uno scherzo fatto a loro ed alla città di Locarno, per cui uno di questi fece inserire su un foglio politico una viva apostrofa contro l'autore di quella parola.

Il comando superiore militare in allora fece pubblicare una dichiarazione colla quale dichiarava disapprovare l'operato di quel ufficiale.

Molti ufficiali avendo diviso la responsabilità del procedere dell'ufficiale suddetto, e credendo che la dichiarazione suddetta riflettesse anche sopra di loro, hanno creduto di dover rassegnare le proprie demissioni, che non vennero poi accettate.

Dall'esposizione di questi fatti vedrà che l'ufficialità di Lugano non ebbe parte alcuna in questo affare, e che nessuno poi ha mai osato fare *une plaisanterie* agli ufficiali di Locarno, i quali sono qui stimati al pari di qualunque altro, e che crederebbero di disonorare se stessi ed i corpi a cui appartengono se avessero a commettere un atto qualunque che potesse menomamente i proprii compagni d'armi, coi quali, essendo tutti fratelli, dichiarono di voler vivere in buona relazione.

Antoine Bossi,
capit. féd.

— Des séances d'instruction ont été régulièrement ouvertes le 30 janvier par la section des officiers de Locarno. Elles ont été inaugurées par un discours d'ouverture de M. le capitaine du génie Franzoni, renfermant d'excellentes considérations sur l'importance de la science militaire et sur l'influence des études. Un programme des matières à traiter ultérieurement a été exposé et arrêté.

Vaud. — Le Conseil d'Etat a fixé comme suit les services militaires cantonaux en 1861 :

1. Ecole préparatoire des armes spéciales, du 4 mars au 13 dit.
2. Un double détachement de grenadiers et chasseurs, du 15 mars au 27 avril.
3. Un double détachement de grenadiers et chasseurs, du 29 avril au 12 juin.
4. Un double détachement de mousquetaires, du 14 juin au 20 juillet.
5. Un double détachement de mousquetaires, du 22 juillet au 28 août.
6. Un double détachement de mousquetaires, du 30 août au 5 octobre.
7. Ecole théorique des officiers, du 21 octobre au 4 décembre.
8. Ecole de commis d'exercice, du 14 octobre au 27 novembre.
9. Ecole du dépôt de réserve, du 29 octobre au 27 novembre.
10. Ecole des élèves trompettes, du 14 octobre au 28 décembre.
11. Ecole des élèves tambours, à *Moudon*, du 25 mai au 3 août.
12. Rassemblement de troupes, bataillon n° 113 (du 12 au 24 août).
13. Ecole centrale, bataillon n° 45 (du 24 mai au 8 juin).
14. Cours de répétition cantonaux :
 - a) Bataillon n° 10, à *Yverdon*, du 22 au 31 mai;
 - b) Bataillon n° 50, à *Moudon*, du 1^{er} au 9 mai;
 - c) Bataillon n° 70, à *Bière*, du 23 au 31 mai.

— Le Conseil d'Etat du canton de Vaud ayant cru pouvoir, ensuite de la circulaire du département militaire fédéral, apporter une modification au nouveau modèle de tunique pour la troupe, dans le but de le rendre plus semblable à celui de l'officier, le Conseil fédéral a refusé d'approuver cet arrêté, et a motivé cette décision sur la confusion qui naîtrait inévitablement du fait que chaque canton pourrait appliquer à sa fantaisie les prescriptions fédérales sur la matière. — *PS.* Un arrangement donnant satisfaction à la manière de voir du canton de Vaud est intervenu entre le Conseil d'Etat et le Conseil fédéral.

— Deux intéressantes séances ont été données, mercredi dernier et le précédent mercredi, à l'hôtel de ville de Lausanne, par M. Fraisse, sur la question des routes stratégiques fédérales. Le nombreux public militaire et civil qui s'est rendu à ces soirées et l'attention soutenue avec laquelle il a écouté l'honorable orateur, montrent l'intérêt que nos populations attachent à tout ce qui concerne la défense de la Suisse. Il serait fort à désirer que des conférences de ce genre soient plus fréquentes à Lausanne qu'elles ne le sont, et surtout que l'institution d'un *Cercle*

d'officiers, sur le modèle de celui de Genève, pût enfin prendre racine. — Nous apprenons que ces séances se continueront, et mercredi prochain un officier de Lausanne ajoutera quelques développements aux diverses considérations émises par M. Fraisse.

Neuchâtel. — Dans sa séance du 15 janvier dernier, le Conseil d'Etat a confirmé pour l'année 1861, le *Tribunal militaire* et la *Commission de taxe militaire* déjà nommés pour l'année précédente.

Dans sa séance du 22, même mois, il a fait les promotions suivantes dans le corps des officiers *d'infanterie* :

1^o Au grade de CAPITAINE, les *lieutenants* suivants :

Thiébaud, Louis, à la Chaux-de-Fonds.

Barrel, Louis, à Boveresse.

Colomb, Louis, à Neuchâtel.

Colomb, Auguste, à Neuchâtel.

Robert, Julien, à la Chaux-de-Fonds.

2^o Au grade de LIEUTENANT, les 1^{ers} *sous-lieutenants* suivants :

Vaucher, Charles-Théodore, à Fleurier.

Petitpierre, Henri-Edouard, aux Verrières.

Nicolet dit Favre, Fritz-Léon, à Thielle.

Sandoz, Louis, à Neuchâtel.

Favre, Florian, à Chézard.

Grandjean-Perrenoud, Henri, à la Chaux-de-Fonds.

3^o Au grade de 1^{er} SOUS-LIEUTENANT, les 2^{mes} *sous-lieutenants* :

Du Pasquier, Ch.-Edmond, à Neuchâtel.

Krummenacher, Joseph, à la Chaux-de-Fonds.

Montandon, Guillaume, à Fleurier.

Niederhauser, Jean-Frédéric, à la Chaux-de-Fonds.

Brandt, Henri-Philippe, à la Chaux-de-Fonds.

Sandoz, Gustave, à la Chaux-de-Fonds.

Genève. — Dans la séance familière du vendredi 2 février, au Cercle des Officiers, M. le lieutenant-colonel Gautier a examiné avec ses auditeurs, comme exemple pratique du but que pouvait se proposer la fortification passagère en Suisse, les plans de défense élaborés par les officiers du génie fédéral pour couvrir la ville de Genève, l'année dernière, au printemps. Tous les ouvrages formant autour de la ville comme un camp retranché à enceinte non continue et qui devaient se développer entre le lac et l'Arve, l'Arve et le Rhône, enfin le Rhône et le lac, ont été indiqués successivement avec les détails nécessaires pour faire comprendre clairement à tous les assistants dans quelles conditions se meut la défense d'une grande ville placée dans la position de la nôtre. Nous regrettons pour nos lecteurs que la nature même du sujet ne nous permette pas d'entrer dans des détails circonstanciés sur le plan de ces travaux.

Les conférences de M. Gautier ont un véritable succès, et le nombreux auditoire qui les suit depuis un mois avec une attention toujours croissante, a appris avec satisfaction que ce sujet occupera encore quelques soirées.

Dans la dernière séance familière, du 8 février, M. le colonel-fédéral Aubert a occupé la chaire et a traité la question des routes stratégiques projetées dans les hautes régions de la Suisse.